

Loi n° 38-2012 du 12 décembre 2012
autorisant la ratification de l'accord entre le
Gouvernement de la République du Congo et le
Gouvernement de la République Fédérale du Brésil
relatif à l'activité rémunérée des personnes à charge
des agents diplomatiques, consulaires, militaires,
administratifs et techniques.

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Brésil relatif à l'activité rémunérée des personnes à charge des agents diplomatiques, consulaires, militaires, administratifs et techniques dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République
chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE